

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **19 juillet 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien

Sont absents : Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Aucun public.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

1. OUVERTURE

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-07-165

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de paiement de deux (2) factures à Dilicontracto inc.
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

3. AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX (2) FACTURES À DILLICONTRACTO INC.

RÉSOLUTION 2017-07-166

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 5^e rang sont à toutes fins pratiques terminées;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière recommande le paiement no 1 de deux (2) factures pour un total de 461 151,44 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE la retenue contractuelle de 10% équivaut à 51 239,05 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une marge de crédit temporaire de 200 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer les factures telles que présentées à l'entreprise Dilicontracto, tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-07-167

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h15.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

